

MODIFICATIONS À **LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES (LRCDAS)**

Certaines modifications ont été apportées récemment à la lutte antidrogue avec l'entrée en vigueur du projet de loi C-37 afin de mieux équiper les responsables de l'application de la loi pour mettre fin à la production et à la distribution de drogues illégales.

EMPÊCHER LES ACTIVITÉS DE PRODUCTION ILLÉGALES

- Avant le projet de loi C-37, la LRCDAS comportait des peines ciblant les personnes qui possédaient, produisaient, vendaient ou importaient quoi que ce soit (p. ex., des produits chimiques ou de l'équipement) qui était utilisé dans la production ou le trafic de **méthamphétamine seulement**. Ces peines ne s'appliquaient pas à d'autres substances contrôlées.
- **(NOUVEAU!)** Maintenant, la possession, la production, la vente, l'importation ou le transport de **quoi que ce soit** visé à faire la production ou le trafic de **toute substance contrôlée** (sauf autorisation par un règlement) constitue une infraction.

CONTRÔLE TEMPORAIRE EN VERTU DE LA LRCDAS (NOUVEAU!)

- De nouvelles substances peuvent maintenant être rapidement contrôlées en vertu de la LRCDAS de façon temporaire si elles posent un risque significatif pour la santé ou la sécurité du public et sont actuellement importées ou distribuées au Canada sans motif légitime.
- De nouvelles substances peuvent être temporairement ajoutées à l'annexe V de la LRCDAS afin de fournir des contrôles pour des substances potentiellement dangereuses tout en donnant à Santé Canada le temps de déterminer la nature intégrale de leurs risques pour la santé et la sécurité.

EST-CE QU'UNE SUBSTANCE EST CONTRÔLÉE OU NON ?

- Le simple fait qu'une substance n'est pas répertoriée par son nom dans l'une des annexes de la LRCDAS ne veut pas dire qu'elle n'est pas contrôlée en vertu de la LRCDAS.
- Par exemple, le furanyl-fentanyl qui n'est pas répertorié par son nom dans l'annexe est contrôlé comme un analogue du fentanyl.
- Si vous avez une question quant à savoir si une substance est contrôlée en vertu de la LRCDAS, vous pouvez communiquer avec Santé Canada par courriel : status@hc-sc.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de la Santé, 2018 | Cat. : H14-243/1-2018F-PDF | ISBN : 978-0-660-24787-8 | Pub. : 170416



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada 